



La Communauté de Communes  
du Massif du Vercors

## Conseil communautaire

Du vendredi 27 juin 2014 à 14h00

À la Maison de l'Intercommunalité

### Compte-rendu de séance

---

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Nicole MATER), Claude FERRADOU (pouvoir à Luc MAGNIN), Michaël KRAEMER (pouvoir à Guy CHARRON).

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

---

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil précédent

#### 2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations :

- 06/14 Attribution du marché de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel pour le Relais Assistantes Maternelles à la société ACD CONSULTANTS dont le siège social se situe 12 avenue du Maréchal Leclerc, 63800 Cournon d'Auvergne, pour un montant de 630 € HT soit 756 € TTC pour le logiciel et 350 € HT pour la maintenance évolutive annuelle.
- 07/14 Avance subvention à la Maison Pour Tous de 35 600€, correspondant à 50 % de la subvention au titre de l'année 2014 voté par le conseil communautaire le 21 mars 2014,
- 08/14 Nouvel acte de création de la régie recettes incluant l'Espace biathlon ski roue du Vercors

#### 3. Présentation du Réseau d'initiative publique (RIP) de fibre optique de l'Isère et du réseau départemental de couverture wi-fi

Eric Menduni, Chef de Projet Aménagement Numérique à la Direction de l'aménagement des territoires du Conseil général de l'Isère et Christophe Dupuis, d'Isère Aménagement sont venus présenter le projet de RIP de fibre optique et d'extension du réseau Wifi. L'analyse cartographique réalisée par le Conseil général est annexée au présent compte rendu.

Le principe d'un coût unitaire par prise raccordée au réseau de fibre optique a été retenu par le Conseil général sur l'ensemble du Département. Compte tenu des financements de l'Etat, de la Région et de l'Europe attendus par le Conseil général, et compte tenu du fait que 50 % du coût restant sera pris en charge par le Conseil général, le coût à la prise pour la CCMV s'établira entre 125 et 176 € pour environ 11 500 prises sur notre territoire. Le coût de cette infrastructure pour la CCMV à répartir sur une période de 8 ans (2015-2022) est compris entre 1,5 millions d'euros et 2 millions d'euros. Des financements intéressants peuvent être sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de prêts à long terme avec différé d'amortissement.

Christophe Dupuis explique que dans le cadre du projet des études foncières sont en cours en vue de l'implantation de locaux techniques qui seront nécessaires pour la réalisation du réseau de fibre optique. Ces études détermineront si des parcelles du Conseil général pourront être utilisées ou si d'autres solutions devront être trouvées.

Au terme de cette présentation et des nombreuses questions posées, Stéphane Falco remercie Nicolas Guichard, technicien en charge du dossier à la CCMV, pour le travail qu'il a accompli. Il souligne le fait que les sommes à engager sont très importantes mais que le très haut débit est aujourd'hui un facteur d'attractivité économique majeur.

**Le pré-accord concernant le RIP sera examiné au prochain Conseil Communautaire du 18 juillet 2014.**

#### 4. Présentation des rapports 2013 des délégataires et de l'exploitation des services publics déchets et assainissement.

Pascal Arnaud présente le rapport relatif au service public déchets. Le rapport complet est distribué en séance. Le rapport montre que des résultats satisfaisants en ce qui concerne l'évolution des tonnages, avec une baisse de la production d'ordures ménagères et une hausse des collectes sélectives. Le résultat des tonnages collectés en déchèteries est lui en hausse, comme les années précédentes. Pierre Buisson explique la situation financière du SICTOM de la Bièvre qui a du réaliser des investissements très importants pour la réalisation du centre de traitement mécano-biologique et pour la mise en conformité du centre d'enfouissement technique (CET). En effet, d'importants problèmes d'odeurs se posaient à Marcilloles, des investissements ont donc dû être anticipés, à cela s'ajoute les problèmes d'excédents de lixiviats (jus) qui représentent des coûts de traitement plus importants que prévus. Pour les résoudre, il faudrait réaliser des investissements supplémentaires pour lesquels il est de plus en plus difficile d'obtenir des financements bancaires.

Il explique qu'il reste environ une capacité de 8 ans d'enfouissement au CET de Penol. Il faudra trouver une solution pour créer une extension sur des terrains qui n'appartiennent pas au SICTOM, car nous avons déjà beaucoup investi sur les 20 dernières années et nous disposons sur le site d'équipements performants, hormis le centre de tri qui est lui peu adapté. En effet, le tri se faisant manuellement, il n'est pas adapté au tri des barquettes et pots de yaourt. Il faudra peut être envisager de faire trier par un autre centre tel qu'Atanor (centre de tri de la Métro) qui est équipé pour le tri optique.

Pierre Buisson invite l'ensemble des élus à aller visiter à Penol le centre de tri, le centre d'enfouissement et le centre de traitement mécano-biologique, notamment à l'occasion des portes ouvertes organisées chaque année et qui dérouleront cette année le 26 et 27 septembre.

Pierre Buisson revient sur la situation avec SITA MOS, prestataire pour la collecte des ordures ménagères dans le cadre d'un marché de 5 ans. Ils nous demandent depuis près d'un an de casser le marché au motif qu'ils sont déficitaires. Pierre Buisson explique leur avoir répondu : "vous avez déterminé vous mêmes vos prix sur la base desquels nous vous avons choisi, vous devez en supporter les conséquences".

Aujourd'hui, SITA MOS menace d'arrêter la collecte et ne réalise pas l'ensemble de la prestation. En effet, ils n'ont pas réalisé le lavage des conteneurs au printemps et demandent pour cette prestation une indemnisation supplémentaire pour le vidage des conteneurs prétextant que le cela n'est pas inscrit en toutes lettres dans le marché.

Cette interprétation n'est pas validée par notre avocat qui confirme que cahier des charges est clair et qu'il prévoit le vidage. Dans ce contexte et pour décrire la situation, Pierre Buisson souhaite voir si des négociations peuvent s'engager avec un préalable incontournable : le lavage des conteneurs. Il ajoute que le problème qui se pose en cas d'interruption du marché sera la hausse des prix qui devra être reporté sur les usagers.

La décision est prise d'engager des négociations avec SITA MOS pour anticiper une rupture de contrat, sous réserve que la prestation de lavage soit réalisée et que les intérêts financiers de la collectivité soient préservés.

Les élus de Villard de Lans aborde la question des déchets inertes et de l'importance de faire respecter la réglementation par les entreprises.

Pierre Buisson rappelle que les déchets inertes sont acceptés à la carrière de la Croix Perrin avant d'être recyclés. Pascal Arnaud ajoute que ce sont les entreprises qui sont responsables de l'élimination de leurs déchets et explique que toutes celles du territoire ont été informées de leurs obligations en la matière notamment à l'occasion de l'envoi annuel de l'info redevance.

Pascal Arnaud présente le rapport d'exploitation du service public d'assainissement. Le rapport complet est distribué en séance. Ce rapport détaille les résultats de fonctionnement de l'usine de dépollution, de l'unité de compostage et du digesteur.

Pierre Buisson explique que le compost issu de la station est aujourd'hui devenu un produit et non plus un déchet. Il propose qu'en complément du conventionnement qui existe avec les agriculteurs et les domaines skiables, on puisse autoriser les particuliers à venir récupérer ce produit, en l'organisant une à deux fois par an.

Pascal Arnaud précise qu'en 2013, il y a eu 23 jours de débordement avant la station du fait de la présence d'eaux parasites dans les réseaux. Il explique qu'il faut être attentif à ces questions car un avis défavorable de la police de l'eau sur nos réseaux, peut entraîner une baisse de notre prime d'épuration l'Agence de l'eau.

Concernant le biogaz, Pascal Arnaud explique, en réponse à une question de Chantal Carlioz, qu'il sert à chauffer les bâtiments depuis le printemps 2013 et que depuis l'automne, l'électricité produite est revendue pour le réseau EDF.

Chantal Carlioz suggère qu'un effort de communication soit fait pour mieux faire connaître et valoriser cette production.

Pierre Buisson explique qu'il attendait d'avoir près d'une année de recul sur la production pour communiquer dessus.

5. Approbation des périmètres de droit de préemption de la Communauté de Communes et délégation au Président :

L'article 149 de la loi ALUR, entré en vigueur le 27 mars 2014, est venu modifier l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Désormais, un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de documents d'urbanisme devient de plein droit compétent en matière de droit de préemption urbain. Un arrêté préfectoral du 28 mars 2014 est venu entériner le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » au profit de la CCMV. De ce fait, cette dernière est devenue compétente en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption.

La CCMV peut également, conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, fixer un périmètre dans lequel son droit de préemption urbain pourra être exercé, puisque toutes ses communes membres sont dotées d'un Plan d'Occupation du Sol ou d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Dans l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal, et d'une définition plus aboutie de la politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé au conseil communautaire de maintenir le droit de préemption sur les périmètres initialement définis par les 5 communes suivantes : St Nizier-du-Moucherotte (c'est-à-dire toutes les zones approuvées le 30 janvier 2014), Autrans (sur toutes les zones U et AU du PLU approuvées le 7 novembre 2013 ainsi que sur les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable de la commune indicés Pi et Pr au PLU) et le droit de préemption renforcé sur Méaudre (c'est-à-dire toutes les zones U et AU du PLU approuvées le 19 mai 2008), Lans en Vercors (toutes les zones U du PLU approuvées le 28 février 2013 et sur l'espace Naturel Sensible du plateau de la Molière et du Sornin, voir plan en pièce jointe), Villard de Lans (toutes les zones U et AU du PLU approuvées le 12 décembre 2013), Corrençon-en-Vercors (sur toutes les zones U et NA du POS modifié le 06 juin 2008) et d'instaurer un droit de préemption renforcé sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le Plan d'Occupation du Sol de la commune d'Engins (zones U et NA du document graphique).

Conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à son Président, Pierre Buisson, l'exercice du droit de préemption urbain. Le président pourra, le cas échéant, subdéléguer l'exercice de ce droit au vice-président en charge de l'aménagement.

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme dispose que la CCMV pourra également, dans les cas particuliers de biens intéressants directement une commune, déléguer le droit de préemption au profit de la commune concernée, selon les modalités définies en conseil communautaire. Cette délégation temporaire portera uniquement sur le bien intéressant la commune. Ce dernier entrera directement dans le patrimoine communal.

Il est précisé que les communes demeurent le guichet unique pour réceptionner les Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA portant sur des biens situés sur leur territoire, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme. Afin de faciliter l'exercice du droit de préemption par la CCMV, les communes transmettront à la CCMV un récapitulatif des DIA qu'elles reçoivent.

La délibération instituant ou modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ne sera rendue exécutoire qu'après réalisation de mesures de publicité spécifique définies aux articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Ces périmètres de droit de préemption seront approuvés lors du conseil du 18 juillet 2014 après vérification auprès des communes.**

6. Approbation du règlement intérieur de l'Espace Biathlon Ski roue du Vercors  
Suite à la consultation d'une avocate spécialisée, il convient d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de l'Espace Biathlon Ski roue du Vercors situé à Corrençon en Vercors.

**Le règlement intérieur de l'Espace Biathlon Ski roue du Vercors a été approuvé par le Conseil Communautaire. La commission de sécurité du site se réunira le 7 juillet 2014 matin et le site sera ouvert au public le 7 juillet 2014 après-midi.**

7. Répartition du Fonds de péréquation des intercommunalités et des communes FPIC :  
L'information concernant les montants de ce reversement au titre de l'année 2014 est donnée selon le tableau suivant :

	2014	2013 <i>(pour mémoire)</i>
Montant FPIC prélevé sur l'ensemble intercommunal	277 128 €	166 012 €
Répartition de droit commun CCMV	55 981 €	31 783 €
Répartition de droit commun Autrans	31 324 €	18 617 €
Répartition de droit commun Corrençon-en-Vercors	12 860 €	7 756 €
Répartition de droit commun Engins	3 517 €	2 145 €
Répartition de droit commun Lans-en-Vercors	31 019 €	18 535 €
Répartition de droit commun Méaudre	15 740 €	9 568 €
Répartition de droit commun Saint-Nizier-du-Moucherotte	10 572 €	6 466 €
Répartition de droit commun Villard-de-Lans	116 115 €	71 142 €

A titre d'information complémentaire, le montant de la DGF de la CCMV est passé de 242 254 € (dotation de base et dotation de compensation) en 2013 à 211 308 € en 2014, soit une baisse de 12,7 %.

Chantal Carlioz explique qu'une étude a été menée par l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) pour démontrer que les territoires de montagne subissent plus difficilement l'impact du FPIC sur leurs finances. Des démarches sont engagées pour faire valoir cette position au niveau national.

**Au vu des délais, le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la répartition de droit commun.**

8. Budget principal - Décision modificative en vue de l'imputation en investissement de l'achat de jeux pour la ludothèque "Jeux m'amuse"

**La décision modificative est approuvée à l'unanimité.**

9. Instauration d'une indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés : le travail normal le dimanche et jour férié notamment pour les postes de la boucle ski roues doit être rémunéré par le versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié elle doit être instaurée par délibération et son montant est de 0,74 € par heure de travail,

**Le Conseil Communautaire approuve l'indemnité horaire pour le travail le dimanche et les jours fériés.**

10. Autorisation donnée au Président pour la signature des contrats des non-titulaires : considérant que la signature des contrats des non titulaires ne fait pas partie des délégations d'attributions au Président , il est proposé pour faciliter le fonctionnement de la CCMV au quotidien d'autoriser le Président à signer les contrats des non-titulaires.

**Le Conseil Communautaire approuve la délégation de signature.**

11. Modification du tableau des effectifs :

- Création d'un poste de technicien principal 1ère classe et suppression technicien principal 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal 2ème classe et suppression technicien à temps complet
- Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur à compter du 20 août 2014 à temps complet
- Suppression poste attaché à 50 % et création poste attaché à 80 %

**Ces modifications du tableau des effectifs sont approuvées à l'unanimité.**

12. Approbation du marché pour l'acquisition et la pose de stations de recharge photovoltaïques pour la Via Vercors

**Le marché est approuvé** avec les quantités estimées suivantes :

➤ 21 bornes de recharge 1 080 W de stockage	1 950 € HT/borne
➤ 7 bornes de recharge 1 440 W de stockage	3 150 € HT/borne
➤ 52 platines métal terrain souple	250 € HT/platine
➤ 52 socles béton préformé pour ancrage au sol	310 € HT/socle
➤ 28 personnalisations des bornes	95 € HT/personnalisation
➤ location annuelle des 21 batteries borne recharge 1 080W	4 788 € HT
➤ location annuelle des 7 batteries borne recharge 1 440W	2 184 € HT

13. Questions diverses

- motion de soutien à l'action AMF

**Le Conseil Communautaire approuve cette motion.**

- mise en place de l'expérimentation de six voitures en autopartage réparties sur les communes de Autrans, Corrençon en Vercors, Lans en Vercors, Méaudre et Villard de Lans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de deux mois.
- lancement de la campagne "gendarmes à cheval", le 07 juillet 2014 et ouverture officielle le 10 juillet 2014 à 18h00.
- réunion debriefing sur l'Euro Nordic Walk, le 3 juillet 2014 avec restitution prévue lors du prochain conseil communautaire, le 18 juillet 2014.